

POUR

L'ENSEIGNEMENT
L'ÉDUCATION
LA RECHERCHE
LA CULTURE
LA FORMATION
L'INSERTION

Info



Année 17 n° 487 - Du 6 au 10 juin 2011 — N° ISSN: 1247-2859 - Hebdomadaire

Editorial :

Depuis 4 ans, le Ministère de l'Éducation nationale a supprimé plus de 52 000 postes.

Le dogme du non remplacement d'un fonctionnaire sur deux met l'École publique à genoux, ne lui permettant plus d'assurer ses missions de Service public. Ce dogme ne permet plus aux personnels d'exercer leur métier avec sérénité et professionnalisme.

Les personnels de l'Éducation, les parents et les jeunes se sont mobilisés régulièrement au cours de cette année pour dénoncer les 16 000 nouvelles suppressions de postes effectives à la prochaine rentrée scolaire alors même que plus de 60 000 élèves supplémentaires sont attendus.

Ces suppressions associées au manque d'ambition éducative dégradent encore plus les conditions d'apprentissage des élèves et de travail des personnels.

Dans ce contexte, la campagne publicitaire sur les recrutements lancée par le Ministère de l'Éducation nationale sonne comme une provocation d'autant que la préparation du prochain budget prévoit de nouvelles suppressions d'emplois et n'affiche d'autre objectif pour le système éducatif que la recherche d'économies.

Si le gouvernement cherche à tromper l'opinion en affirmant sans cesse, comme si cela pouvait convaincre, que l'on peut faire « plus avec moins », la France reste un des pays qui investit le moins dans son éducation et donc dans l'avenir.

En plus de la question fondamentale des postes, la politique éducative, l'avalanche de mesures inadaptées, incohérentes et précipitées maintiennent un système éducatif inégalitaire qui ne permet pas de lutter réellement contre l'échec scolaire.

La nécessité d'une toute autre politique éducative passe aussi par un budget plus volontaire. Pour cela, les organisations FERC-CGT, FSU, SGEN-CFDT, UNSA Education appellent les personnels de l'Éducation nationale et de l'enseignement agricole public à se mettre en grève le 27 septembre prochain. Elles exigent l'arrêt des suppressions d'emplois, une autre logique pour le prochain budget et une transformation démocratique du système éducatif afin d'assurer la réussite de tous les élèves.

Aujourd'hui plus que jamais, notre pays a besoin d'un système éducatif qui s'attaque réellement aux inégalités scolaires et traite la situation des élèves en grande difficulté. D'autres choix pour la réussite de tous les jeunes sont nécessaires afin que l'École remplisse les objectifs d'une École démocratique, ambitieuse et émancipatrice.

Communiqué de presse **FERC-CGT, FSU, SGEN-CFDT**
UNSA Education du 10 juin 2011

Retraites : le COPILOR reste sans avis

La première séance du comité de pilotage des régimes de retraites (COPILOR) s'est réunie le 31 mai 2011 sous la présidence du ministre du travail, de l'emploi et de la santé. Le COPILOR est un organisme de pilotage créé par la loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites. Celui-ci est chargé de trois missions principales : veiller au respect des objectifs du système de retraite par répartition ; remettre un avis sur les conditions de retour à l'équilibre du système de retraite ; proposer des « mesures de redressement » lorsque le comité considère qu'il existe un « risque sérieux » menaçant la pérennité financière du système de retraite.

La FSU a rappelé son opposition de fond à une réforme qui, repoussant les âges légaux, dégrade le niveau des pensions et fait reposer l'essentiel de l'effort sur les seuls salariés.

S'agissant du travail sur les objectifs, la FSU considère utile de construire une batterie d'indicateurs fiables permettant de suivre l'évolution de la situation des retraités, notamment lorsqu'il s'agit du maintien d'un niveau de vie satisfaisant des retraités, de l'équité et de la solidarité ou de la réduction des écarts de pension entre les hommes et les femmes. La FSU restera vigilante pour que ce « tableau de bord » des pensions traduise bien les objectifs assignés aux régimes de retraite.

S'agissant de l'avis à rendre par le COPILOR, la FSU considère qu'elle ne peut prendre acte « de l'objectif gouvernemental de retour à l'équilibre des régimes de retraite à l'horizon 2018 » ni de la « trajectoire financière » de retour à l'équilibre qui lui a été présentée.

En effet, les chiffres présentés lors de cette réunion reprennent ceux avancés par le gouvernement lors de l'élaboration de la loi, sans qu'aucune concertation n'ait eu lieu. Une partie non négligeable des besoins de financement, présentés comme un « solde avant réforme », résulte d'une présentation que la FSU conteste du gel de la participation de l'État au financement des pensions dans la fonction publique.

De plus, dans un contexte économique dégradé, les mesures d'âge qui constituent le principal levier de financement du gouvernement risquent de se traduire par une extension de la précarité pour les travailleurs âgés, déjà exclus de l'emploi.

La FSU considère que la trajectoire du gouvernement fait l'impasse sur la situation réelle de l'emploi des seniors et les questions de pénibilité.

Enfin, la FSU considère qu'en l'absence d'un véritable débat sur l'élargissement des ressources permettant de financer durablement les retraites, les « mesures de redressement » que pourraient formuler le COPILOR constituent une menace pour les salariés et les retraités. Elle s'opposera à toute proposition qui affaiblirait encore les droits à la retraite des salariés et le niveau des pensions.

Communiqué de presse FSU du 2 Juin 2011

Sommaire : P.1 : Editorial - Retraites P. 2 : Conférence nationale du handicap (communiqué FSU) - Education P.2 et 3 : Note sur la conférence nationale du handicap P.3, 4, 5 : Point sur les retraites P.6 : Réforme des collectivités territoriales P.6 et 7 : Égalité professionnelle dans la Fonction publique P.7 et 8 : Note droits et libertés P.8 : Tract FSU pour la marche des fiertés.

Conférence nationale du handicap : tout ça pour ça !

Les organisations syndicales de salariés n'ont pas eu voix au chapitre lors de la 2ème conférence nationale du handicap qui s'est tenue à Paris ce mercredi 8 juin devant plus de 500 personnes.

Pas moins de dix membres du gouvernement se sont succédés en tribune pour évoquer des généralités, sans s'engager sur des perspectives concrètes d'amélioration de la situation des personnes handicapées.

L'accès à l'emploi, public ou privé, est notamment le grand absent de cette conférence. Sa seule évocation est pour réintroduire une précarité institutionnelle envers les personnes handicapées qui se verront proposer prioritairement des contrats aidés !

Les quelques 300 préconisations contenues dans le rapport du CNCPH, pour lesquelles les organisations syndicales se sont investies, n'ont pas fait l'objet de réponse lors de cette conférence.

Heureusement, les batailles menées auparavant ont abouti à des concessions, notamment sur les conditions d'attribution de l'AAH en cas de restriction substantielle et durable d'accès à

l'emploi, l'accessibilité des lieux de travail, le maintien, à hauteur de 70 000, de l'accompagnement par les Cap-emploi de personnes handicapées, la fin du recours aux contrats aidés pour l'accompagnement des élèves en situation de handicap.

Le gouvernement poursuit aussi sa politique de « recyclage » de l'argent public, sans injecter de véritables moyens supplémentaires : 150 millions d'euros seront ainsi à nouveau ponctionnés sur le FIPHP pour financer l'accessibilité aux écoles de la fonction publique.

Quant au discours compassionnel du président de la République, il n'est pas à la hauteur des attentes des salariés en situation de handicap, qui attendent toujours, six ans après le vote de la loi, une reconnaissance pleine et entière de leur citoyenneté.

Communiqué de presse CFTD - CGC - CGT - FSU - UNSA
Paris le 9 juin 2011

Education : le ministre empêtré dans ses contradictions ?

En effet tout en réaffirmant le non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite à l'éducation nationale, il convient que ces suppressions de postes ne sont pas viables pour l'école primaire.

C'est une première prise de conscience de la situation faite pour la prochaine rentrée scolaire aux écoles au regard des besoins et une reconnaissance du bien fondé des mobilisations des enseignants, des parents et des élus.

Il reste au ministre à élargir cette prise de conscience à la situation du collège et des lycées, par exemple au regard de la nécessaire élévation de la qualification de toute une génération (avec maintien de l'objectif de 80 % d'une classe d'âge au baccalauréat), de l'aide aux élèves en difficulté et de la lutte contre les sorties du système éducatif sans diplôme ou qualification.

Le sondage TNS Sofrès réalisé pour la FSU (avril 2011) montre que 71 % des français estiment que le non remplacement d'un

fonctionnaire sur deux est une mauvaise chose.

Monsieur le ministre, à l'éducation nationale comme dans d'autres ministères, c'est sur les suppressions d'emplois qu'il vous faut revenir si vous voulez pouvoir répondre aux besoins et faire un service public de qualité pour tous !

Les mobilisations qui continuent de se multiplier montrent le rejet de la politique éducative actuelle tant sur le plan budgétaire que sur le fond des réformes.

C'est pour toutes ces raisons que la FSU poursuit sa campagne pour l'école et met en perspective une grève pour septembre, et propose d'en débattre avec les personnels et ses partenaires.

Communiqué de presse FSU du 27 mai 2011

Note sur la 2ème conférence nationale du handicap

La deuxième conférence nationale du handicap (CNH) se déroulera le 8 juin prochain, en présence de plusieurs ministres et clôturée par le président de la République.

La conférence nationale a été instituée par la loi du 11 février 2005. Cette dernière prévoit que, tous les trois ans, une conférence nationale est organisée, pour faire un bilan de la mise en oeuvre de la loi et des préconisations pour l'avenir.

Elle se nourrit de trois rapports : celui du CNCPH (Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées), celui de l'ONFRIH (Observatoire national sur la formation, la recherche et l'innovation sur le handicap), et celui, plus récent, de l'Observatoire interministériel de l'accessibilité et de la conception universelle.

A la suite de la conférence, le gouvernement établit son propre rapport et le remet aux parlementaires.

La préparation de la conférence nationale a donc été l'occasion pour le CNPH, auquel la FSU participe, de dresser un bilan sans concession de la politique menée dans le domaine du handicap, et de formuler un grand nombre de propositions.

Il n'est pas possible dans le cadre de cette note de résumer un rapport de plus de 80 pages, sans compter les annexes. On se limitera donc aux domaines dans lesquels nous sommes plus particulièrement impliqués.

Education :

C'est l'un des sujets-phares de la conférence. La FSU est directement impliquée, en tant que rapporteur de la commission éducation – scolarité qui a rédigé cette partie du rapport.

Pour rappel, La loi du 11 février 2005 affirme que « tout enfant, tout adolescent présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé est inscrit dans l'école ou dans l'un des établissements mentionnés à l'article L. 351-1, le plus proche de son domicile, qui constitue son établissement de référence ». Elle affirme également que « le service public de l'éducation assure une formation scolaire, professionnelle ou supérieure aux enfants, aux adolescents et aux adultes présentant un handicap ou un trouble de la santé invalidant ».

La mise en oeuvre de ce principe s'est accompagnée, indéniablement, d'une augmentation importante de la scolarisation en milieu ordinaire des élèves en situation de handicap, même s'il faut souligner que celle-ci a débuté bien avant la promulgation de la

loi, preuve de l'engagement de l'ensemble des professionnels, qui ont dû dans la plupart des cas opérer sans moyens supplémentaires ni formation.

La commission a mis en avant un certain nombre de points qui posent encore problème : l'élaboration du projet personnalisé de scolarisation qui se résume trop souvent à une simple décision d'orientation, la formation des enseignants, notamment dans le cadre nouveau de la réforme de la formation initiale, mais aussi les besoins en formation continue, la nécessité de développer les ressources pour assurer une scolarisation de qualité (personnels spécialisés, professionnels du soin et de l'éducation...)

Un point particulier a été réservé aux auxiliaires de vie scolaire, pour lesquels la commission a dénoncé la précarité, l'absence de formation, et préconisé la mise en place de véritables services de l'accompagnement, au niveau territorial. Lors de la présentation de cette partie du rapport devant le ministre de l'éducation et la ministre de la cohésion sociale, ces derniers ont reconnu le caractère insatisfaisant de ce dispositif et indiqué qu'il y aurait des annonces à l'occasion de la conférence... Si nous n'avons pas, pour l'heure, d'éléments sur le contenu, cette reconnaissance est à mettre à l'actif des nombreuses mobilisations autour de cette question, auxquelles la FSU et ses syndicats ont participé et ont bien souvent été à l'initiative.

Emploi :

Autre sujet qui devrait être au coeur de cette conférence, l'accès à l'emploi et à la formation professionnelle. Le chômage touche en effet trois fois plus les personnes en situation de handicap que les autres, et 80 % d'entre elles ont un niveau de formation inférieur au baccalauréat.

Les mécanismes instaurés en 1987 (AGEFIPH) et en 2006 (FIPH), incitant les employeurs à tendre vers les 6% de « bénéficiaires de l'obligation d'emploi » sous peine de contribution à ces organismes, ont un effet qu'il est parfois difficile de mesurer.

En effet, de nombreux mécanismes existent pour contourner ces contraintes : recours à la sous-traitance, dérogation à la contribution (Education nationale !)...

L'obligation ne concerne que les employeurs de 20 salariés ou plus, excluant de fait les personnes en situation de handicap d'une grande partie du marché de l'emploi. Par ailleurs, l'argent récolté par les contributions est essentiellement utilisé pour des opérations de communication, de sensibilisation des personnels, plus rarement au profit de l'emploi direct. Dans la fonction publique, les employeurs qui ont passé une convention avec le FIPHP ont toute les peines du monde à dépenser l'argent qu'ils reçoivent !

Le contexte économique et social pèse en effet de plus en plus : envolée du chômage ces derniers mois, suppressions de postes

dans la fonction publique, RGPP...

En matière de formation professionnelle, le CNCPPH s'est inquiété notamment des difficultés rencontrées par des élèves ou des étudiants pour se voir reconnaître la RQTH dans le but d'effectuer un stage prévu dans leur cursus scolaire. Par ailleurs, lors du vote de la loi de finances 2011, l'Etat s'est désengagé d'une partie de ses obligations dans le domaine de la formation sur des fonds paritaires en les transférant vers l'AGEFIPH et le fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) réduisant ainsi les enveloppes financières attribuées.

Parmi ses préconisations, il recommande notamment des aides financières pour compenser un complément de salaire en cas de temps partiel, d'effectuer un état des lieux de l'emploi, du maintien dans l'emploi et de la formation des agents handicapés dans les fonctions publiques, et de développer l'emploi pérenne.

Compensation – ressources

Le gouvernement ne cesse de mettre en avant la « promesse tenue » de revalorisation de l'AAH (Allocation d'Adulte Handicapé) de 25%. Si cette progression est vraie sur le papier, elle a été assortie de nombreuses tentatives d'en diminuer l'impact et de restreindre l'accès à cette allocation :

- Les réformes successives intervenues dans le champ de l'assurance maladie depuis 2004 ont eu pour conséquence d'augmenter sensiblement le reste à charge des personnes handicapées malades, et plus particulièrement celles dont les revenus sont situés en dessous du seuil de pauvreté,

- des modalités d'évaluation des ressources prises en compte pour le calcul de l'AAH, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011, ont introduit un nouveau dispositif d'intéressement au retour au travail qui devait permettre de sortir des effets de seuils des abattements fiscaux jusque là appliqués, mais s'est accompagnée de la précarisation des droits (passage à la déclaration trimestrielle des ressources (DTR), mise en place de l'abattement dit « unique »). Malgré l'obtention de certains aménagements elle entraîne des complications administratives injustifiées, assorties de graves pénalités financières pour un public fragilisé et en situation précaire (cas de retard d'envoi de la DTR).

- les pensionnés d'invalidité, les accidentés du travail, de la sécurité sociale ou de la fonction publique n'ont pas été concernés par ces mesures de revalorisation. Les conditions d'accès aux pensions d'invalidité n'ont pas été revues à l'aune des nouveaux modes de travail et de la sociologie des actifs (intérim subis, travailleurs pauvres, temps partiels...) et de l'évolution des situations de maladie et de handicap.

Emmanuel Guichardaz

Point sur les retraites

La mobilisation sur les retraites retombée, l'unité syndicale n'a pas tenu et les négociations ARRCO-AGIRC se sont soldées par la non signature de la CGT et de la CGC d'un accord ratifié par les autres organisations.

Les dernières semaines ont donc vu l'élaboration des textes d'application de la loi, la mise en place du COPILOP. La présente note évoquera aussi les travaux du COR et l'achèvement d'une mandature au RAFFP.

Application de la loi de réforme de novembre 2010

Une première série de décrets d'application a été publiée le 31 décembre 2010. Une deuxième série est en cours d'élaboration pour application au 1^{er} juillet.

La mise sous condition de ressources du minimum garanti de

pension (FP) et du minimum contributif (CNAV et régimes alignés) oblige à des mesures de coordination entre les régimes et c'est ce qui explique un délai plus long : la mise en œuvre est annoncée au 1^{er} janvier 2012.

Du côté Fonction publique, on estime à 10 000 les demandes de radiation de mères de 3 enfants au 30 juin. Rappelons que la FSU a contesté cette réforme brutale qui pousse hors de l'activité professionnelle des femmes qui ne l'avaient pas choisie et qui prive la Fonction publique de leur expérience, sans que le remplacement de ces départs n'ait jamais été anticipé. Les secteurs de l'éducation et les filières sociales et de santé sont particulièrement affectés.

Le gouvernement doit remettre différents rapports au Parle-

ment. Le rapport sur les bonifications du code des pensions prévu devant être remis avant le 31 mars 2011 a pris du retard ; pas d'information disponible non plus sur les autres rapports : création d'une caisse de retraite de l'Etat (avant le 30 septembre 2011), sur la situation des polypensionnés avant le 1^{er} octobre 2011.

Seuls éléments connus : l'intention du gouvernement de faire en sorte qu'en dehors des bonifications familiales, les bonifications ne permettent plus de déclencher de la surcote (à suivre en PLFSS 2012) et l'article du projet de loi autorisant le gouvernement à adopter par ordonnance une réécriture « à droit constant » de la partie législative du code des pensions regroupant en un même texte les dispositions relatives aux fonctionnaires des trois versants et les ouvriers d'Etat.

A noter enfin au ministère de l'éducation nationale, le transfert précipité des opérations de validation des services auxiliaires, des services des rectorats à la Baule, transfert sans autre justification que les suppressions d'emplois. Les personnels y perdent un accueil de « proximité » pour constituer et suivre des dossiers particulièrement complexes. La disposition apparaît d'autant plus précipitée que la validation est une opération en cours d'extinction.

Programme de travail du Conseil d'orientation des retraites (COR)

Le programme de travail à venir du COR prend en compte les dispositions de la loi du 9 novembre 2010 qui mentionnent l'intervention du COR sous ses différentes formes (rapport, avis, travaux...).

Le Comité de pilotage des régimes de retraite - COPILOR (voir plus loin) doit remettre chaque année un avis sur la situation financière des régimes de retraite, s'appuyant notamment sur les travaux du COR.

La loi a mis fin au rendez-vous « quadriennaux » visant à augmenter la durée d'assurance. Désormais, cette durée d'assurance est fixée 4 ans avant qu'une génération n'atteigne l'âge de 60 ans (en 2011 sera concernée la génération née en 1955). La loi prévoit que, chaque année, le COR rende un avis « technique » portant sur l'évolution du rapport entre la durée d'assurance et la durée moyenne de retraite. Une séance du COR est prévue le 23 novembre 2011.

La loi prévoit également que le COR remette, en 2011, un rapport sur la rénovation des mécanismes de transfert de compensation démographique entre régimes d'assurance vieillesse. Ce point a fait l'objet d'une première séance de travail préliminaire le 9 février 2011. Elle devrait se poursuivre par l'examen du rapport prévu le 19 octobre 2011.

Le gouvernement doit également remettre un avis sur la situation des assurés ayant relevé de plusieurs régimes d'assurance vieillesse. Dans ce contexte, le COR a jugé opportun d'intégrer dans son programme de travail une étude de la situation des polypensionnés. Cette séance est prévue le 22 juin. Elle permettra à la FSU de rappeler que la refonte du minimum garanti et la non proratisation des salaires au régime général sont, pour les fonctionnaires ayant une carrière mixte, des dispositions extrêmement pénalisantes.

Au-delà de 2011, deux rapports sont demandés au Conseil :

En 2013, le Comité de pilotage des régimes de retraite est censé organiser une réflexion nationale sur les objectifs et les caractéristiques d'une réforme systémique. A l'issue de ce travail, le COPILOR doit remettre au Parlement et au Gouvernement les conclusions de cette réflexion, en s'appuyant sur un rapport

préparé par le COR.

Enfin, avant le 31 mars 2018, le COR doit remettre au Gouvernement et au Parlement un rapport faisant notamment le point sur la situation financière des régimes de retraite et l'évolution de la situation de l'emploi, sur la base duquel le Gouvernement consultera le COPILOR sur un projet de réforme des régimes destiné à maintenir leur équilibre financier au-delà de 2020.

Ces deux derniers points n'ont pas encore fait l'objet d'une discussion au sein du COR.

Le programme de travail du COR ainsi que les dossiers préparant les séances peuvent être consultés sur le site <http://www.cor-retraites.fr/index.php>.

Mise en place du Comité de pilotage des retraites (COPILOR)

Le COPILOR a été créé par la loi du 9 novembre 2010. Présidé par le ministre chargé de la sécurité sociale, il est composé de 49 membres :

- 16 représentants de l'Etat ;
- 8 parlementaires ;
- le Président du Conseil d'orientation des retraites ;
- huit représentants des régimes de retraite obligatoires ;
- trois personnalités qualifiées ;
- 6 représentants des employeurs (2 MEDEF, CGPME, UPA, FNSEA, UNAPL) et
- 10 représentants des organisations syndicales (2 CGT, 2 CFDT, 2 FO, 1 CFTC, 1 CGC, 1 FSU, 1 UNSA).

Contrairement au COR qui conserve une fonction d'expertise ou d'éclairage sur les questions retraites, le COPILOR est clairement un organe de pilotage.

Le COPILOR est chargé de trois missions essentielles définies par la loi du 9 novembre 2010 :

1° Une mission de surveillance générale de respect des objectifs du système de retraite par répartition, tels que la loi les énumère :

- maintien d'un niveau de vie satisfaisant des retraités ;
- lisibilité, transparence ;
- équité et solidarité intergénérationnelles ;
- pérennité financière ;
- progression du taux d'emploi des personnes de plus de cinquante-cinq ans ;
- réduction des écarts de pension entre les hommes et les femmes.

2° Le COPILOR doit remettre un avis rendu chaque année au Gouvernement et au Parlement, au plus tard le 1^{er} juin, portant sur :

- la situation financière des régimes de retraite ;
- les conditions dans lesquelles s'effectue le retour à l'équilibre du système de retraite à l'horizon 2018
- les perspectives financières au-delà de cette date.

3° Une mission d'alerte à l'image de la procédure d'alerte créé dans le cadre de l'ONDAM :

- Lorsque le COPILOR considère qu'il existe un risque sérieux pesant sur la pérennité financière du système de retraite, il est censé proposer au Gouvernement et au Parlement les mesures de redressement qu'il estime nécessaires.
- Le COPILOR peut également proposer (par dérogation au mécanisme automatique de revalorisation des pensions) une modification du taux de revalorisation des pensions qui peut être soumise au Parlement dans le cadre du PLFSS.

Ce comité où les organisations de salariés sont faiblement re-

présentées peut donc être amené à faire des propositions visant à baisser le niveau des pensions dans le cadre de la préparation du PLFSS sans nécessairement engager une réforme en profondeur de nos systèmes de retraite. En l'absence d'un débat sur le financement de nos régimes de retraites, le risque est bien que le COPILOR ne propose que des « mesures d'économies » à l'image de ce que peuvent être les déremboursements de frais médicaux dans le secteur de la santé.

La première réunion de ce comité se tiendra le 30 mai 2011 (l'avant-veille du jour où celui-ci doit remettre son avis). Cette réunion a été précédée d'une réunion préparatoire le 16 mai 2011.

Cette dernière a surtout donné lieu à une présentation et à un débat sur l'ensemble des indicateurs pouvant être retenus pour le suivi des objectifs (maintien d'un niveau de vie satisfaisant des retraités, lisibilité-transparence, équité et solidarité intergénérationnelles, etc.). Ces indicateurs sont très inspirés du « programme de qualité et d'efficacité retraite » annexé au PLFSS.

S'agissant de l'avis du COPILOR, celui-ci devrait se traduire par une actualisation des données financières présentées avec la loi du 9 novembre portant réforme des retraites pour lequel le gouvernement ne demandera qu'une simple « prise d'acte ».

Principales questions soulevées à ce stade :

- Le lien et l'articulation entre le COR et le COPILOR ?
- Quel calendrier et méthode de travail ?
- Les indicateurs retenus sont des indicateurs agrégés (tous régimes confondus) et très synthétiques (un objectif : un indicateur) : ils n'éclairent qu'un seul aspect du problème ou en donnent une vision très réduite.
- Ces indicateurs font de plus appel à des moyennes qui ne donnent pas suffisamment d'informations sur les écarts.
- Une fois l'indicateur défini, il est tentant de leur donner une cible à atteindre, au risque souvent de ne plus se préoccuper que de la cible et non plus de l'objectif...
- Un indicateur comme le « taux de rendement interne » pour mesurer l'équité intergénérationnelle soulève de nombreuses questions puisqu'il repose sur l'idée de neutralité actuarielle et renvoie à une conception très controversée de l'équité entre générations.

Retraite additionnelle de la Fonction publique

La dernière mandature du CA de l'ERAFP (2008-2011) a été essentiellement marquée par :

- la dernière crise économique sous l'angle d'abord des débats relatifs aux placements financiers (en particulier en actions) puis des questions d'endettement et de politiques économiques imposées à certains Etats (interrogeant la possession d'obligations souveraines) ;
- la volonté de la direction de réduire le poids des représentants des bénéficiaires dans ce qui est présenté comme « la gouvernance du régime ».

De ce point de vue, certains éléments originels de ce régime ont évolué :

- les investissements de l'ERAFP reposent sur une allocation stratégique qui à l'origine fondait une répartition obligations/ actions de 75%/25%. La direction de l'établissement n'a eu de cesse d'argumenter en faveur d'une modification de cette AS. Aujourd'hui, du fait de la composition non paritaire du CA (les représentants des bénéficiaires sont minoritaires), du contexte économique, parfois aussi de la césure syndicale originelle de la création du régime,... cette allocation a évolué pour diminuer le poids des obligations (obligations 67,5% - actions 25% - immobilier 6,5% - forêts 1%)

Avec les crises grecque et irlandaise, mettant cette fois en question, selon les tenants du capitalisme financier, la capacité de ces états à rembourser leurs dettes (qui est aussi une manière de servir le discours généralisé en Europe sur la nécessité de réduire les dépenses publiques qui se traduit par la RGPP en France) la direction a pu obtenir une modification de l'allocation stratégique et l'objectif d'atteindre en flux les 25% d'actions.

· la GIPA et certains jours de CET ont été intégrés , hors plafond, à l'assiette de cotisation.

Le portefeuille détenu est le résultat des politiques d'investissement mises en œuvre et la propension des uns et des autres à influencer ces choix.

Au delà des critiques de fond formulées à l'encontre de ce régime, notamment par la FSU, la CGT, Solidaires et FO, leur choix commun de siéger au CA de l'ERAFP correspondait à une volonté de contrôle et de préservation des intérêts des salariés et des bénéficiaires. Ces organisations ont donc défendu les obligations souveraines comme des placements "plus adéquats". La reprise des bourses (les intérêts défendus par les Etats étaient d'abord et avant tout les intérêts financiers au détriment de l'emploi et du pouvoir d'achat) redonne la main aux tenants de la logique « diversificatrice et actionnaire ».

Suite à l'insistance des représentants des bénéficiaires, la direction de l'établissement avait interrompu ses placements en actions jusqu'à l'automne 2009.

Pointant « les risques que les crises grecques et irlandaises et leur potentielle diffusion à l'Espagne et au Portugal font porter au régime », la direction se refusait à "vendre les titres d'un Etat souverain de la zone euro" au nom du rôle d'investisseur institutionnel de l'ERAFP et du message que l'on donnerait ainsi aux places boursières. Personne ne se préoccupe des souffrances des salariés et des habitants de ces pays. Aujourd'hui, elle s'interroge sur la vente d'obligations portugaises ou espagnoles, tirant un trait sur la Grèce et l'Irlande.

Si une majorité de membres du CA défendent le principe statutaire et législatif de la préservation des intérêts des bénéficiaires, en vertu de l'indépendance du régime face aux raisonnements étatiques, la FSU veut contribuer à sortir de cette logique microéconomique en arguant que les intérêts des salariés d'ici et d'ailleurs sont convergents : on ne peut payer un complément de retraites, ici, grâce aux sacrifices des salariés d'ailleurs, et on ne peut rogner les retraites d'ici en faisant valoir les sacrifices qu'on a imposé aux salariés d'ailleurs.

Didier Horus, Anne Féray, Régis Metzger

Réforme des CT: des évolutions territoriales à suivre avec attention...

Depuis le vote de la loi de réforme des collectivités territoriales le 16 décembre 2010, des évolutions territoriales commencent à se dessiner.

Fin avril, les préfets ont présenté les nouveaux schémas de coopération intercommunale. Les communes et les organes délibérants des EPCI et des syndicats mixtes auront trois mois pour se prononcer. S'ils ne sont pas favorables à la carte dessinée par l'Etat, les élus membres des commissions départementales de coopération intercommunale pourront l'amender à condition d'arriver à dégager une majorité des deux tiers. Le préfet arrêtera le schéma au plus tard le 31 décembre 2011.

Selon les premiers éléments dont nous disposons, les dossiers présentés par les préfets sont très divers : dans certains départements, le redécoupage ne consisterait qu'à rattacher des communes encore isolées; dans beaucoup d'autres, le nombre d'EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre serait fortement réduit, avec des périmètres élargis*(1).

En milieu urbain, se dessine une augmentation sensible de la taille des agglomérations* (2). En milieu rural il semblerait que les préfets appliquent avec souplesse le seuil de 5000 habitants, une demande forte de l'Association des maires ruraux de France (AMRF).

Beaucoup d'élus, notamment ceux des territoires voisins des agglomérations actuelles, sont défavorables à ces vastes périmètres. Ils mettent en avant le risque d'une hausse des impôts et la crainte d'un délestage de certaines compétences intercommunales (comme le social) sur les communes. Une autre question soulevée par les élus est celle de l'efficacité de conseils communautaires où siègeraient jusqu'à cent représentants des communes sans compter que le poids politique des villes-centres risque d'être considérablement dilué au sein du conseil communautaire, « alors qu'elles assument des charges de centralité », fait remarquer l'Association des petites villes de France (APVF).

D'autre part un certain nombre de pôles métropolitains (avec un seuil de 300 000 habitants, constitué d'EPCI dont l'un doit compter au moins 150 000 habitants) sont en cours de constitution, autour de compétences « stratégiques » : développement économique, innovation et recherche, enseignement supérieur, aménagement du territoire. Les annonces se sont multipliées (par ex : Lyon-Saint Etienne- Nord Isère ; Nancy-Metz-Sillon lorrain ; Reims-Epernay-Châlons ; Valenciennes-Maubeuge...) ; ils devraient s'organiser en réseau national avant la fin juin.

Ces évolutions territoriales ne seront pas sans effets sur les missions des collectivités. Il est important que la FSU puisse suivre précisément ces évolutions dans les départements, les régions et au niveau national.

Adresser à caspub@listes.fsu.fr les renseignements recueillis (en particulier auprès des services de la Préfecture, des élus, voire par la presse régionale).

Voir au verso, d'après diverses sources, propositions des préfets, exemples précis de réduction du nombre d'intercommunalités et augmentation de la taille des pôles métropolitains.

* (1) Réduction du nombre d'intercommunalités

Vaucluse, passage de 17 à 7

Gironde, de 45 à 21

Hautes-Alpes, de 20 à 7

Ille-et-Vilaine, 29 à 17

Dordogne, de 53 à 24

Nièvre, de 29 à 19

Drôme, de 25 t à 14

Yvelines, d'abord d'achèvement de la couverture du département en intercommunalités, puis réduction en 2014

* (2) Augmentation de la taille des agglomérations

Vaucluse: l'agglomération d'Avignon-Orange doit se voir rattacher 11 communes du Gard, afin de parvenir à un ensemble de 280.000 habitants (contre 180.000 aujourd'hui dans le Grand Avignon). Dans les Hautes-Alpes, il est question de créer autour de Gap, une communauté d'agglomération de 57.000 habitants.

En Gironde, il préconise la transformation de la communauté urbaine de Bordeaux en une métropole de 780.000 habitants par l'adjonction de 7 nouvelles communes.

Parmi les agglomérations qui devraient voir leur taille augmenter sensiblement: Toulon, Grenoble, Limoges, Le Havre, Metz, Agen, Blois...

Pour info, site mis en place de la revue territoire et l'ADELS (avec données départementales) :

<http://www.decentralisonsautrement.fr/>

Egalité homme-femme dans la Fonction publique

Liste des mesures préconisées dans le rapport de Madame Guégot sur « l'égalité professionnelle Homme – femme dans la Fonction publique.

Rapport remis au Président de la République en janvier 2011 et présenté aux organisations syndicales le 13 avril.

« 6 PROPOSITIONS EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE HOMMES-FEMMES DANS LA FONCTION PUBLIQUE. »

1/ Renforcer le dispositif statistique existant pour mieux identifier les obstacles dans le déroulement de carrière des femmes et mettre en place de nouveaux indicateurs.

Suivi par genre des rémunérations, en particulier dans les bilans sociaux des ministères.

Pour chaque concours, données genrées sur les inscrits, les admissibles, les admis.

2/ Fixer des objectifs clairs et contraignants de proportion de femmes aux postes de direction.

A/ Obliger les administrations à employer 40% de cadres supérieurs

d'un sexe ou de l'autre d'ici 2015.

Une sanction financière ne serait pas suffisamment contraignante ; proposition de geler les nominations dans l'attente d'un minimum de candidatures féminines ou de respects d'objectifs chiffrés d'évolution. Sensibilisations des élus locaux par les préfets.

B/ Atteindre une proportion de 40% de cadres dirigeants de l'un ou de l'autre sexe nommés en Conseil des ministres d'ici 2017.

« short list » comprenant deux femmes sur 4 noms pour chacun des emplois. Avoir un vivier de « hauts potentiels ».

C/ Transposer la loi Copé-Zimmerman aux établissements publics.

Proportion minimale (40% ou 20%) de personnes de chaque sexe dans les CA des établissements publics.

D/ Appliquer la règle de 40 % à tous les jurys de recrutement.

3/ Agir sur la gestion des ressources humaines pour améliorer les déroulements de carrière des femmes.

A/ Assurer un suivi obligatoire avant et après les interruptions de carrière.

Mise en place d'un entretien avec responsable RH et le responsable hiérarchique dans les deux mois précédant le départ et en amont du retour.

B/ Neutraliser les périodes pour le temps passé en congé parental
Droits à avancement conservé pendant le congé parental, temps du congé parental décompté comme service effectif pour l'avancement de grade et la promotion interne. Congé parental accessible en position de détachement.

C/ Instaurer des tableaux de bord « suivi de carrière ».

D/ Promouvoir le management au féminin.
Parrainage des femmes qui veulent accéder à des emplois de responsabilité afin de combattre l'auto censure.

4/ Favoriser la conciliation vie privée-vie professionnelle en installant des chartes de « gestion du temps » et en proposant des services pour faciliter la vie quotidienne.

Proscrire les réunions avant 9 h et près 18 h. Piste du télétravail. Développer les services pour faciliter la vie quotidienne. Laisser le choix d'une partie du congé de maternité au père ou à la mère.

5/ Mettre en place un Plan National de Formation et de Communication à l'égalité professionnelle.

A/ Un volet pour la sensibilisation à destination de tous les agents.
Rendre obligatoire le suivi d'un module « sensibilisation à l'égalité professionnelle » pour tous les agents dans le cadre de la formation continue.

B/ Un volet formation spécifique RH.

C/ Mettre en place des délégués « égalités professionnelles »

6/ Partager ces objectifs avec les organisations syndicales et aboutir à la signature d'un accord national dans la Fonction publique sur ces sujets.

Aboutir à la représentation équilibrée Hommes / femmes dans les instances de concertation. Instaurer une représentation équilibrée par genre dans les listes électorales.

Mener un travail de sensibilisation, notamment à travers la formation dispensée aux représentants syndicaux.

Intervention FSU

Un sujet à travailler car si le statut favorise l'égalité, cela ne suffit pas.

Les pistes proposées méritent d'être examinées, ce qui ne signifie adhésion à chacune ; pas de mandat aussi fin à cette date.

Du point de vue de la FSU, elles ne sont pas suffisantes et il faudra bien débattre des effets des politiques de rémunération, de gestion individualisée, de la réforme des retraites.

Rémunération, il faut déjà parler de la grille à reconstruire en s'interrogeant sur la place faite aux filières les plus féminisées

1 échelle E6 dont l'échelon terminal n'est accessible qu'aux corps et cadres d'emplois techniques et ne l'est pas pour les agents de la filière administrative.

1 La filière santé sociale qui revendique la reconnaissance de sa qualification en catégorie A.

1 les enseignants dont la rémunération moyenne ne représente que les 2/3 de celle des cadres de la Fonction publique.

Le rôle accru des primes dont le rapport souligne combien elles concourent à la différence de rémunération entre hommes et femmes.

Les effets de la loi TEPA qui a davantage accru la rémunération des hommes : le constat de l'INSEE est clair.

Les statistiques « genrées » doivent examiner au plus près les déroulements de carrière : il serait utile de disposer d'études sur des cohortes au sein d'un même corps, ou cadres d'emploi. La subjectivité de l'évaluation a sûrement cours quelque soit la modalité de celle-ci. Le renforcement du rôle de l'évaluation dans le déroulement de la carrière risque d'accroître les inégalités dans le déroulement de celles-ci.

Quel rôle et quelle organisation de la formation professionnelle tout au long de la vie ? L'insuffisance de congé de formation professionnelle pénalise les femmes dans la préparation des concours internes.

Le sujet des retraites ne peut être esquivé. La FSU se bat depuis 2003 contre la suppression des bonifications pour enfant dans le code des pensions. On peut dès aujourd'hui mesurer, même si cela reste partiel la mise sous condition de l'attribution de cette bonification pour les enfants nés, adoptés ou accueillis avant 2003.

La FSU partage l'objectif de l'égalité professionnelle. Pour autant, la 6ème orientation est réductrice. Rien sur le rôle des CAP... mais surprise de voir proposer une action sur le contenu de la formation dispensée aux représentants syndicaux. Ce n'est pas aux employeurs qu'il convient d'en définir les contenus. D'ailleurs, les OS font preuve de plus d'attention à l'égalité professionnelle dans leurs délégations (chiffres cités dans le rapport) que les employeurs dans les leurs.

Note droits et libertés

Le « vivre ensemble » est mis à mal, les discours racistes sont banalisés. Telles sont les conclusions de la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH) dans son rapport annuel sur le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie. « Pour la première fois depuis plusieurs années, le sondage (CSA SOFRES) indique une augmentation de l'intolérance (surtout face aux Maghrébins) et une forme de décomplexion dans le discours politique qui incite à banaliser le racisme ». Il est vrai que 2010 a été marqué par nombre de prises de paroles politiques de la part du gouvernement (du discours de Grenoble à Guéant pour aller vite) qui n'offrent pas un contexte favorable à une appréhension sereine de l'étranger.
Discours, mais aussi décisions/

La politique migratoire avec arrestations et expulsion se poursuit, s'aggrave. La nième loi sur l'immigration vient d'être votée avec des mesures particulièrement régressives : en CRA, on ne peut plus voir un JDL avant 5 jours, la durée de rétention est portée à 45 jours, l'accès aux soins est remis en cause (les étrangers malades n'auront plus de cartes de séjour si le traitement est « disponible » dans le pays d'origine), la politique de

l'asile est durcie...

Les jeunes Tunisiens qui ont quitté leur pays en grande majorité parce qu'ils sont au chômage sont dans des situations extrêmement graves, sans hébergement, sans nourriture, sans argent, sans papiers... Ils ne comprennent pas ce qui leur arrive et sont dans l'insécurité la plus totale. La Tunisie a accueilli 200 000 Libyens et la France chasse les quelques 2000 Tunisiens qui arrivent chez elle. La FSU doit continuer à leur manifester sa solidarité et exiger du gouvernement qu'il accueille ces populations dignement et leur délivre des cartes de séjour.
Le dossier des Travailleurs Sans Papiers piétine. Mais ces derniers ne désarment pas (cf. les occupations à Cannes et à Paris).

Heureusement les mobilisations se poursuivent.

La campagne de mise en protection des jeunes majeurs sans papiers initiée par RESF avec les conseils régionaux est un succès : aujourd'hui 13 régions se sont engagées. Cent trente-huit CA de lycées (dont un à Mayotte) ont voté un vœu qui place les jeunes majeurs sous protection. Des conseils régionaux ont même or-

ganisé des parrainages en leur sein pour marquer leur détermination. Alors que le gouvernement maintient son chiffre de 28000 expulsions, la mise sous protection de tous avant l'été devient extrêmement importante.

Le procès de l'enfermement des mineurs qui s'est tenu à Paris le 14 mai a permis d'exposer la situation tragique des mineurs souvent isolés en zone d'attente ou centre de rétention. La question du respect par la France de ses engagements internationaux a été posée. La FSU était partie prenante de l'initiative, notamment au travers de deux de ses syndicats (SNPES-PJJ, SNUIPP).

L'action de votation citoyenne du 16 au 22 mai à Paris mais aussi en région pour le vote des étrangers a eu un écho important et a permis aussi des inscriptions sur les listes électorales. La FSU est totalement engagée dans cette initiative qui va dans le sens de ses mandats.

Dans ce contexte, il importe tout particulièrement de réussir la manifestation du 28 mai contre le racisme, la politique du gouvernement et pour la régularisation des sans papiers. La FSU doit s'y investir pleinement.

Le gouvernement poursuit également sa politique anti-jeunes.

Un projet de loi sur la justice des mineurs adopté en conseil des ministres le 13 avril est présenté au parlement dans le cadre d'une procédure accélérée. Le texte remet en cause les principes intangibles garantissant la spécialisation de la juridiction et des procédures pour les mineurs, telle que le stipule la Convention Internationale des Droits de l'Enfant. Ce projet, entre autre, marginalise la place du Tribunal pour enfants. Sous prétexte de responsabiliser les parents, méconnaissant la nécessité d'un travail patient d'accompagnement, il les stigmatise. Les mineurs sont considérés comme des adultes et jugés comme tels. Une fois de plus, le gouvernement choisit la répression contre la prévention et l'éducation. C'est une politique de renoncement qui choisit la relégation ou l'enfermement d'une partie de la jeunesse. La FSU s'oppose à cette loi et participera aux initiatives prévues pour qu'elle ne soit pas votée.

Avec le livret personnel de compétences reviennent la question des fichiers et le danger de fichage.

Le livret personnel de compétences est mis en œuvre via l'application numérique LPC. Il s'y ajoute, à titre expérimental cette année, le livret « Hirsch » qui touche à des domaines intimes et renseigne sur l'engagement de l'élève par exemple. Ce livret sera intégré au « passeport orientation formation » indispensable à l'insertion professionnelle. Ces livrets qui figent le jeune à un moment donné posent des problèmes lourds de confidentialité et d'interconnexion. De redoutables questions de droits des personnes sont posées. On est loin des missions d'éducation et d'enseignement du service public.

Palestine.

Des nouvelles encourageantes : Obama se déclare favorable à la création d'un Etat palestinien dans les frontières de 1967, un vote va être proposé à l'ONU et de nombreux pays y semblent favorables (notamment en Amérique latine). Même le Quai d'Orsay a fait une déclaration allant en ce sens. Une prise de position mondiale serait vraiment une avancée. Il faut noter aussi l'influence de ce qui se passe dans les pays arabes : le gouvernement de l'Egypte était un grand soutien d'Israël. Les accords Fatah-Hamas pour préparer des élections en 2012 sont d'une grande importance. Mais Israël refuse toute avancée et poursuit sa politique agressive (en tirant notamment sur les manifestants qui commémoraient la Naqba sur le Golan).

Bateau pour Gaza : il partira en juin. La FSU est partie prenante et appelle les militants à la solidarité. On ne sait pas quel sera l'engagement physique de la FSU : y participe-t-elle ? par qui sera-t-elle représentée sur le bateau ?

La FSU appelle ses militants à participer nombreux aux manifestations dans le cadre de la Marche des Fiertés. Elle appelle, dans le cadre du Collectif Intersyndical Education contre les LGBT-phobies en milieu scolaire à une véritable prise en compte de ces questions par le ministre de l'Education Nationale.

La FSU marche pour l'égalité (tract pour la marche des fiertés)

En 2012 auront lieu les élections présidentielles et législatives. Après avoir été en avance en 1999 avec le vote du PacS, la France doit désormais rattraper son énorme retard par rapport aux autres pays, notamment européens, qui ont pour beaucoup ouvert le mariage et l'adoption aux couples de même sexe. Engagée aux côtés des associations, seule organisation syndicale membre de l'InterLGBT, la FSU apporte son soutien plein et entier aux aspirations légitimes des personnes et des couples LGBT à ce mot simple et souvent dénié : l'EGALITE.

Depuis longtemps, la FSU "revendique l'égalité complète dans l'accès à toute forme maritale (mariage, PACS, vie maritale, concubinage...) et dans l'accès à l'adoption (reconnaissance du statut du beau-parent, droit à l'adoption quelle que soit l'orientation sexuelle du demandeur, accès à la procréation médicale-assistée pour les couples de lesbiennes). Elle réclame la dépsychiatisation et la reconnaissance de la transexualité, se prononce contre le parcours de soin imposé aux personnes transgenres, et contre la stérilisation obligatoire.

En matière d'éducation, elle déplore le langage volontariste mais bien souvent dépourvu de suite du ministère, qui, hormis la diffusion dans les collèges de la campagne « Ligne Azur », ne propose plus d'avancées significatives.

Elle demande que l'affichage des numéros de lignes d'écoute soient effectifs dans tous les établissements et que leur règlement intérieur inclus systématiquement la lutte contre toutes les discriminations, y compris celles liées à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre. Elle affirme que la lutte contre les discriminations ne saurait se réduire à la lutte contre le harcèlement.

La FSU est aussi présente pour la défense des personnels qui peuvent subir des discriminations à leur travail. Contrairement à ce que pense le Ministre de l'éducation nationale, les personnels des trois fonctions publiques rencontrent des difficultés liées à leur orientation sexuelle ou leur identité de genre. La FSU demande à l'État employeur d'être exemplaire, de garantir l'égalité de traitement, et de promouvoir une politique réelle de lutte contre les discriminations, en ne se limitant pas à un simple affichage de principe, mais transcrites dans des actions concrètes.

**Retrouvez les infos
sur le site web de la fsu:
<http://fsu.fr>**

imprimé par nos soins- n°ISSN: 1247-2859- N°CPPAP: 0710 S 07455 - Dépôt Légal: Juin 2011 - Prix: 0.40€
Directrice de la Publication: Bernadette GROISON
POUR L'ENSEIGNEMENT, L'ÉDUCATION, LA RECHERCHE, LA CULTURE, LA FORMATION, L'INSERTION, **Info**
104 Rue Romain Rolland 93260 LES LILAS - TEL: 0141632730 - FAX: 0141631548 – **Courriel** : fsu.nationale@fsu.fr